



# Bulletin municipal

PARUTION 15 SEPTEMBRE 2017

## **AVIS PUBLIC** **RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE** **RÔLE TRIENNAL 2018-2019-2020**

**AVIS** est par les présentes donné par la soussignée, que le rôle d'évaluation triennal est dans son deuxième exercice financier de son application.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi.

Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2018;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
625, rue Bergeron Ouest  
Alma (Québec) G8B 1V3
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement à cet effet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Fait à Desbiens, le 15 septembre 2017

Marie-Ève Roy, directrice générale

### **AVIS PUBLIC**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 366-16**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, que lors de l'assemblée ordinaire du conseil de ville de Desbiens, tenue le lundi 11 septembre 2017, le conseil a adopté le règlement suivant intitulé :

- **Règlement № 366-16 amendant le règlement de zonage 292-05 afin de modifier certaines dispositions relatives à la construction de résidence en zone agricole.**

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de l'Hôtel de Ville, 925, rue Hébert, Desbiens, pendant les heures d'ouverture.

Ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Desbiens, le 15 septembre 2017.

Marie-Ève Roy, directrice générale

### **AVIS PUBLIC**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 368-16**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, que lors de l'assemblée ordinaire du conseil de ville de Desbiens, tenue le lundi 11 septembre 2017, le conseil a adopté le règlement suivant intitulé :

- **Règlement № 368-16 amendant le règlement de zonage 292-05 en vue d'ajouter des dispositions particulières applicables aux usages agricoles.**

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de l'Hôtel de Ville, 925, rue Hébert, Desbiens, pendant les heures d'ouverture.

Ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Donné à Desbiens, le 15 septembre 2017.

Marie-Ève Roy, directrice générale



**FERMETURE TEMPORAIRE DU RESTAURANT  
POUR RÉNOVATION**

**RÉOUVERTURE LE 28 SEPTEMBRE 2017**

**TOURNOI DE BALLE DONNÉE PLOMBERIE  
LAC SAINT-JEAN**

Le conseil municipal de la Ville de Desbiens tient à féliciter tous les organisateurs pour le succès du Tournoi de balle donnée Plomberie Lac-Saint-Jean qui s'est déroulé du 30 août au 3 septembre 2017.

Il tient également à remercier tous ceux et celles qui ont participé à l'événement.

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
PROPRIÉTÉ DU 925, RUE BOVIN**

**AVIS EST DONNÉ QU'il** y aura une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 2 octobre 2017, à 19h30.

**La demande consiste à autoriser l'empiétement en cour avant riveraine d'un bâtiment accessoire.** (Selon le règlement, ce type de construction ne peut se trouver dans la cour avant riveraine (du côté du lac) d'un emplacement.))

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

Fait à Desbiens, le 15 septembre 2017

Marie-Ève Roy, directrice générale

**CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX RÉSIDENIELLES**

Dans le cadre du budget provincial 2017-2018 déposé le 28 mars 2017, le gouvernement a introduit un nouveau crédit d'impôt, sur une base temporaire, afin d'appuyer financièrement les propriétaires qui doivent entreprendre des travaux de réfection de leurs installations septiques.

Cette aide financière correspond à 20% de la partie excédant 2 500 \$ de dépenses admissibles qu'un particulier aura à payer pour faire exécuter les travaux reconnus de mise aux normes des installations septiques et peut atteindre 5 500 \$ par habitation admissible.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, une déclaration de renseignements (formulaire prescrit) devra être jointe à la déclaration de revenus produite pour l'année.

On entend, par habitation admissible, une résidence principale ou un chalet habitable à l'année qui est normalement occupé par un particulier, dont la construction est complétée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sauf exception.

Pour être admissible, une entente devra être conclue avec un entrepreneur qualifié, détenteur d'une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, entre le 31 mars 2017 et le 1<sup>er</sup> avril 2022. Les travaux devront porter à la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinets d'aisance ou des eaux ménagères desservant une habitation admissible en plus des travaux nécessaires à la remise en état des lieux.

Pour connaître les dépenses admissibles ou pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à consulter le site Internet de Finances Québec ou celui de Services Québec.

Il s'agit d'une opportunité pour les municipalités afin d'inciter les citoyens à procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques.